

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
RD 82 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Catherine WOJCIECHOSKI de l'entreprise SATO an date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la RD 82 à la sortie de Martragny - 14740 Moulins en Bessin pour des travaux de branchement électrique.

A R R E T E

Article 1^{er} : du jeudi 20 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur la RD 82 à la sortie de Martragny vers Rucqueville - 14740 Moulins en Bessin.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SATO.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Catherine WOJCIECHOSKI de l'entreprise SATO

Fait à Moulins-en-Bessin, le 22 janvier 2025

Madame le Maire
Véronique GAUMERD

